

---

**TITRE :** **Supervision par les Premières Nations de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté du Canada**

---

**OBJET :** Développement économique et développement social

---

**PROPOSEUR(E) :** Bernice Martial, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Nelson Toulouse, Chef, Première Nation Sagamok Anishnawbek, Ont.

---

**DÉCISION :** Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) :
- i. Article 21 (1): Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.
  - ii. Article 21 (2): Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.
- B.** En vertu de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées :
- i. Article 27 : Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**

---

au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives.

- ii. Article 28 (1) : Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à un niveau de vie adéquat pour elles-mêmes et pour leur famille, notamment une alimentation, un habillement et un logement adéquats, et à une amélioration constante de leurs conditions de vie et prennent des mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit sans discrimination fondée sur le handicap.
- C.** L'Agenda 2030 des Nations Unies pour les objectifs du développement durable (ODD) est un ensemble de dix-sept objectifs mondiaux destinés à traiter les questions de développement social et économique liées à la pauvreté, la faim, la santé, l'éducation, le changement climatique, l'égalité des sexes et la justice sociale. L'objectif 1 de l'Agenda est de « mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout dans le monde ».
- D.** Les Premières nations s'efforcent activement de lutter contre la pauvreté et ses nombreux effets, souvent avec peu de soutien et des ressources limitées, et font souvent face à des contestations judiciaires de la part des gouvernements fédéral et(ou) provinciaux. Les Premières nations du Canada ont des solutions novatrices pour s'attaquer à leurs conditions socioéconomiques et cherchent une occasion d'établir une stratégie globale et à long terme qui leur fournira les ressources nécessaires pour lutter contre la pauvreté dans leurs communautés et leurs nations, tout en respectant leurs différences culturelles, géographiques, politiques et juridiques.
- E.** Le Secrétariat au développement social et le Secteur du développement économique de l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont depuis longtemps le mandat, au moyen de résolutions, de superviser et de fournir des conseils et des recommandations concernant les politiques, programmes et lois socioéconomiques qui touchent les Premières Nations.
- F.** Le ministère fédéral Emploi et Développement social Canada (EDSC) a publié sa Stratégie de réduction de la pauvreté (SRP) à la fin de l'été 2018. Il s'agit de la stratégie officielle du Canada pour réduire la pauvreté au pays, notamment par l'élaboration et l'adoption d'une loi fédérale, l'établissement d'objectifs officiels de réduction de la pauvreté, la détermination de seuils de pauvreté officiels (propres à chaque région), la mise en place de régimes de financement, de programmes et de services élargis, des mécanismes de consignation des données, un tableau de bord en ligne pour suivre les progrès de la SRP et la création du Conseil consultatif national sur la pauvreté.
- G.** Le ministre d'EDSC a déposé le projet de loi C-87, la *Loi sur la réduction de la pauvreté* à la Chambre des communes au début de novembre 2018. Cette loi prévoit que le ministre nommera de 8 à 10 membres au Conseil consultatif national sur la pauvreté. Un représentant des Premières Nations reste à être nommé en vue de siéger à ce conseil.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)**

H. EDSC a également déclaré qu'avant de mettre en œuvre la SRP chez les Premières Nations, le Canada les consultera afin de connaître leurs points de vue sur la pauvreté, leurs principales priorités et préoccupations concernant la pauvreté et ses répercussions plus vastes, ainsi que les lacunes et les obstacles systémiques qui créent la pauvreté dans leurs communautés et leurs nations.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que le Conseil consultatif national sur la pauvreté comprenne une représentation des Premières Nations pour s'assurer que les besoins et les droits uniques des Premières Nations sont reconnus et respectés alors que le Canada met en œuvre sa stratégie de réduction de la pauvreté.
2. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement économique, au Groupe de travail technique sur le développement social et au Groupe de travail technique des Premières Nations sur le développement de la main-d'œuvre de collaborer en vue d'identifier un candidat des Premières Nations qui sera recommandé comme représentant au Conseil consultatif national sur la pauvreté.
3. Enjoignent au Groupe de travail technique sur le développement social et au Groupe de travail technique sur le développement de la main-d'œuvre de travailler avec les fonctionnaires d'Emploi et Développement social Canada à la mise en œuvre de sa Stratégie de réduction de la pauvreté au sein des Premières Nations